

Disclaimer

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles et contractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue de votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

Quel est ce type d'assurance?

L'assurance famille ING comprend des assurances pour la responsabilité et l'assistance juridique de la famille dans le contexte de la vie privée.



Qu'est ce qui est assuré?

✓ Couvertures de base:

- La couverture d'un dommage que subit un tiers en raison d'une faute ou d'une négligence d'un assuré, dont l'assuré est responsable.
- Couverture assistance juridique pour un assuré lorsqu'un tiers commet une faute ou une négligence entraînant un préjudice pour l'assuré et dont le tiers causant est responsable.

✓ Assurances en option:

- Aucune assurance en option n'existe pour cette assurance.
- Cette assurance proprement dite peut cependant être souscrite en tant qu'assurance en option avec une police Home & Family Insurance d'ING.

✓ Extensions de garantie en cas de sinistre couvert:

- Le préjudice subi par des personnes essayant de vous sauver ou de sauver vos biens est assuré jusqu'à € 25 000,- maximum. Aucune franchise n'est d'application.

✓ Capitaux assurés:

L'assurance familiale indemnise au maximum:

- € 25.400.124,- pour les lésions
- € 5.080.024,- pour les dégâts matériels

L'assurance protection juridique indemnise au maximum :

- € 25 000,- pour tous les frais assurés (hors insolvabilité)
- € 12 500,- pour l'indemnisation en cas d'insolvabilité



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Les conditions générales précisent ce qui n'est pas assuré. Ne sont pas assurés:

- ✗ Sinistre provoqué par un assuré dans l'exercice d'une activité professionnelle
- ✗ Protection juridique contractuelle
- ✗ Sinistre sur des biens ou des animaux se trouvant sous votre garde
- ✗ La responsabilité personnelle pour des sinistres causés de manière intentionnelle par un assuré majeur
- ✗ La responsabilité pour laquelle la législation prévoit une obligation d'assurance, par exemple dans le cadre de la pratique de la chasse ou de l'utilisation de véhicules motorisés, sauf indication contraire dans les conditions générales.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Les limitations de la couverture sont indiquées dans les conditions générales. Voici quelques exemples:

- ! Pour les dégâts matériels de moins de € 10 000,-, une franchise de € 250,- est d'application (non indexée)
- ! Le preneur d'assurance et les personnes vivant sous le même toit que le preneur d'assurance, même si elles séjournent temporairement ailleurs, ne peuvent recevoir aucune indemnisation de l'assurance familiale, sauf si les conditions générales le prévoient de manière explicite.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable pour les preneurs d'assurance qui sont inscrits dans une commune belge et sa couverture s'applique partout dans le monde.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous communiquer les données et les conditions exactes lorsque vous souscrivez le contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toutes les modifications survenant pendant la durée du contrat d'assurance et qui ont un impact sur les éléments et déclarations figurant dans la police.
- Tout sinistre doit nous être signalé dans les meilleurs délais et au plus tard sous 8 jours - à compter de l'instant où il est porté à votre connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'ampleur des dégâts.
- Lorsque votre responsabilité est invoquée, vous devez en toute circonstance vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, abandon de recours, transaction, constat de dégât, paiement ou promesse d'indemnisation.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment puis-je payer?

Vous pouvez payer la prime annuellement ou mensuellement (sans supplément de prime). Vous recevrez à cet effet une invitation à payer de votre assureur ou la prime sera perçue via domiciliation.



Quand la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans la police. L'assurance débute et prend fin systématiquement à 00 h 00. Le contrat dure une année et est tacitement reconduit chaque année.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez nous en avertir par écrit au moins 3 mois avant la date d'échéance principale.

Assureur

NN Non-Life Insurance nv, société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique, entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 1449.

Siège social : Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK, Den Haag, Pays-Bas - Numéro de registre de commerce 27127537, sous le contrôle de la Nederlandsche Bank.